

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.5. Subventions

Objet : Demande de subvention DETR 2023

LE MAIRE D'HERGNIES :

MAIRIE DE HERGNIES
2 Place de la République
59199 HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-013 du 25 mai 2020 relatives aux délégations consenties à M. le Maire par le Conseil Municipal pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 et notamment de solliciter tout organisme financeur, privé ou public, pour toutes les opérations et projets de la collectivité, dans limite de montant ni de durée,

CONSIDÉRANT QUE la commune a pour objet de réaliser des travaux de mise aux normes de sécurité, de rénovation thermique et participant à la transition écologique dans les bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT QUE l'État, dans le cadre de la DETR 2023, est susceptible d'accorder une subvention pour ce type de projet,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Hergnies décide de solliciter les services de l'État pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour le projet suivant :

➔ **travaux de mise aux normes de sécurité, de rénovation thermique et participant à la transition écologique dans les bâtiments communaux dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Sur le HT
École No A Houx : travaux de réfection de toiture (3ème et dernière phase, 2 pans et 336m2)	52 475,70 €	DETR 2023 sollicitée (45 % du coût HT)	87 439,41 €
École Dewasmes, côté Salengro : changement des fenêtres côté cour (2ème et dernière partie)	36 571,30 €	Part restant à la charge de la commune	106 870,38 €
École Dewasmes, côté Salengro : raccordement à l'assainissement collectif des WC de cette partie de l'école	13 000,00 €		
École Dewasmes, côté Salengro : réalisation d'un trottoir en enrobé avec rampe PMR dans l'enceinte de l'école	13 285,00 €		
École Dewasmes, côté Salengro : réalisation d'une zone en enrobé sous préau	4 675,00 €		
Mairie : changement de l'ensemble des menuiseries (portes et fenêtres)	53 756,29 €		
Salle Léo Lagrange : changement des menuiseries côté église	13 526,36 €		
Salle polyvalente : changement de 5 châssis	7 020,14 €		
TOTAL :	194 309,79 €	TOTAL :	194 309,79 €

Il est précisé que les crédits, relatif à ces travaux d'investissements tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2023.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte publié le : 06/02/2023
Acte transmis en Sous-Préfecture le : 06/02/2023
Publication sur le site internet : 14/06/2023

Fait à Hergnies, le 06/02/2023
Le Maire, Jacques SCHNEIDER